

ARTICLE 1 – Organisateur

Les jeux concours sont organisés par la société Place Mobilité Agglomération de Cambrai, domiciliée au 750 rue de Noyelles 59400 Cambrai, désigné ci-après « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 – Participation au jeu

Les jeux concours de l'Organisateur sont accessible aux personnes physiques de plus de 16 ans résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société ayant participé à son organisation ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

ARTICLE 3 – Diffusion du jeu

Chaque jeu est communiqué sur le réseau social Facebook de l'Organisateur et sur son site internet www.tuc-cambresis.fr.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au jeu

Les modalités de participation aux jeux-concours de l'Organisateur sont variables et expliquées systématiquement dans un règlement accompagnant la publication sur le réseau social et/ou son site internet.

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par jeux concours organisés.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant au présent jeu entraînera l'élimination de ce dernier. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte (dont notamment toute utilisation d'un quelconque logiciel qui entrainera une triche informatique).

ARTICLE 5 – Lots

Les gagnants du jeu gagneront des lots variables et clairement mentionnés dans les publications des jeux concours.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

L'Organisateur décline toutes responsabilités dans le cas où la dotation serait abîmée. La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable et le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge du gagnant, ce dernier ne pouvant demander à l'Organisateur de couvrir ces frais.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

ARTICLE 6 – Modalité d'attribution du Lot

Le/les personnes sélectionnées suite au tirage au sort en seront informées par message sur leur publication. Ils devront ensuite indiquer leurs nom et prénom, un e-mail valides et un numéro de téléphone en message privé.

En cas de non réponse par le participant 24 heures après avoir été informé, il perdra son lot qui sera alors redistribué.

Les lots seront remis uniquement en main propre, sur présentation d'une pièce d'identité, à l'agence TUC, place Maurice Schuman à Cambrai.

Lors de jeux concours impliquant un tirage au sort, des logiciels adaptés sont utilisés : fanpagekarma.com, random.org, comment picker, etc.

ARTICLE 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution de la dotation, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de la fourniture de données inexactes par le gagnant.

En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment des problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne saurait voir leur responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et de ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

ARTICLE 8 – Traitement des données personnelles

Les informations collectées par Place Mobilité Agglomération de Cambrai directement auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours. Ces informations sont à destination exclusive de Place Mobilité Agglomération de Cambrai.

Les données personnelles des éventuels gagnants concours ne sont pas enregistrées dans une base de données.

ARTICLE 9 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Douai seront seuls compétents.